

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET DEMANDES D'INFORMATIONS



Transferts Internationaux : sont considérés comme des transferts internationaux, les changements de clubs incluant une fédération étrangère (**Suisse, Malienne...**)

Demandes d'Informations : nécessaire lors d'une « *Nouvelle Demande* » de licence pour savoir si le joueur, a été qualifié durant les trente derniers mois auprès de sa fédération natale. En cas de réponse positive il faut réaliser un transfert international.



Quels enjeux ?

1. Si le joueur n'était pas qualifié dans un autre club durant les trente derniers mois, le club effectue sur Footclubs, une « *Nouvelle Demande* »,
2. Si le joueur était qualifié durant les trente derniers mois, le club devra effectuer, sur Footclubs un « *Changement de Club* »

Dans Tous les Cas :

- ✓ Demande de licence dûment complétée et signée
- ✓ Photocopie d'une pièce officielle d'identité (si elle ne figure pas déjà dans Footclubs)
- ✓ Photographie répondant aux conditions de **l'article 2bis** (si elle ne figure pas déjà dans Footclubs)

Les pièces supplémentaires à joindre pour les mineurs varient selon le motif choisi (Cf. **Annexe A du Guide de Procédure pour la délivrance des licences**).

Pour les transferts internationaux de joueurs mineurs, un de ces motifs doit être choisi sur Footclub :

- ❖ Changement de domicile des parents dans le pays du nouveau club (**motif à choisir en cas de mineur isolé**)
- ❖ Nouveau club et domicile à moins de 50km de la frontière
- ❖ Le mineur réside continuellement en France depuis au moins 5 années
- ❖ Installation pour raison humanitaire avec/sans ses parents
- ❖ Le mineur est étudiant et réside en France sans ses parents dans le cadre d'un programme d'échange (Erasmus...)

ROCEDURE FOOTCLUBS

Exemple :

Mme. X est de nationalité bulgare, elle arrive en France cette saison accompagnée de ses parents. Elle a joué il y a deux saisons au football au sein d'un club bulgare.

Mme. X doit donc réaliser une demande de changement de club au motif de « Changement de domicile des parents dans le pays du nouveau club ».

La ligue sera donc chargée de traiter cette demande de licence et de la transmettre à la FFF pour que cette dernière obtienne un CIT de la fédération Bulgare.

A compter de la demande de CIT ou de la demande d'information, réalisée par la FFF, un délai de 7 jours démarre. Au-delà de ces 7 jours, sans réponse de la fédération étrangère, la licence **PEUT** être validée provisoirement par la FFF (délai de 30 jours pour les licences Futsal).



A noter : ces fiches récapitulatives ne peuvent servir de base légale lors de contentieux ultérieur et ne peuvent être utilement invoquer devant un organisme de la Ligue et/ou des Districts.